

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2017

RÉFORME DU DROIT DES CONTRATS - (N° 315)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL18

présenté par
M. Warsmann

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de revenir à la notion de délai raisonnable.